

Déclaration des crédits d'impôt personnels du Nouveau-Brunswick pour 2026

Protégé B une fois rempli

TD1NB

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt provincial à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	Réservé aux non-résidents Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

1. Montant personnel de base – Toute personne ayant un revenu imposable au Nouveau-Brunswick peut demander ce montant. Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps en 2026, lisez « Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps » à la page 2.

13 664

2. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net de toutes provenances est de 45 844 \$ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2026, inscrivez 6 158 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net se situe entre 45 844 \$ et 86 898 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 2 du formulaire TD1NB-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels du Nouveau-Brunswick pour 2026.

3. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti), inscrivez le montant **le moins élevé** : 1 000 \$ ou le montant estimatif de votre pension annuelle.

4. Frais de scolarité (temps plein ou temps partiel) – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement.

5. Montant pour personnes handicapées – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenu et de prestations en utilisant formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 10 210 \$.

6. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez 10 709 \$ si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait et que les **deux** conditions suivantes sont remplies :

- votre époux ou conjoint de fait vit avec vous;
- votre époux ou conjoint de fait a un revenu net annuel de 1 072 \$ ou moins pour l'année.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait pour l'année se situe entre 1 072 \$ et 11 781 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 6 du formulaire TD1NB-WS.

7. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez 10 709 \$ si vous subvenez aux besoins d'une personne à charge admissible et que **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous **n'avez pas** d'époux ou conjoint de fait, ou vous avez un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous et qui ne subvient pas à vos besoins ou qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins;
- la personne à charge a un lien de parenté avec vous et vit avec vous;
- la personne à charge a un revenu net de 1 072 \$ ou moins pour l'année.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de la personne à charge pour l'année se situe entre 1 072 \$ et 11 781 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 7 du formulaire TD1NB-WS.

8. Montant pour aidants naturels – Inscrivez 5 957 \$ si vous vous occupez d'une personne à charge et que **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- la personne à charge est votre parent ou grand-parent (âgée de 65 ans ou plus) ou un membre de la famille (âgée de 18 ans ou plus) ou celui de votre époux ou conjoint de fait ayant une déficience;
- la personne à charge vit avec vous;
- la personne à charge a un revenu net de 20 340 \$ ou moins pour l'année.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de la personne à charge pour l'année se situe entre 20 340 \$ et 26 297 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 8 du formulaire TD1NB-WS.

9. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Inscrivez 5 956 \$ si vous subvenez aux besoins d'une personne à charge ayant une **déficience** et que **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- la personne à charge a un lien de parenté avec vous ou votre époux ou conjoint de fait et vit au Canada;
- la personne à charge est âgée de 18 ans ou plus;
- la personne à charge a un revenu net de 8 451 \$ ou moins pour l'année.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de la personne à charge pour l'année se situe entre 8 451 \$ et 14 407 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1NB-WS. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne à charge pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 8.

10. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

11. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas dans sa déclaration de revenus et de prestations.

12. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 11.
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt provincial à retenir.

Remplir le formulaire TD1NB

Remplissez ce formulaire si vous avez un revenu imposable au Nouveau-Brunswick et que **l'une** des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez le formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps

- ☐ Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1NB pour 2026, vous **ne pouvez pas** les demander de nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1NB, cochez cette case, inscrivez « 0 » à la ligne 12 et ne remplissez pas les lignes 2 à 11.

Total des revenus est inférieur au montant total de la demande

- ☐ Si le total de vos revenus de tous vos employeurs et payeurs pour l'année est inférieur au montant inscrit à la ligne 12, cochez cette case. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Si vous souhaitez que davantage d'impôt à la source soit retenu, remplissez la section « Impôt additionnel à retenir » dans le formulaire TD1 fédéral.

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source, si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre d'autorisation si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.